



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 15 avril 2025]**

Date de la convocation

2 avril 2025

Date de mise en ligne

17 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 3

Votants : 30

**Présents** : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Martine BOISSIERE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*.

**Absents et représentés** : Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Antony MOUSSU

**Absents** : Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Thierry BODDI,

**N° 043/ 2025**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Opération façade – Subvention à Mme Simone CUVELIER**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatiseurs en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme Simone CUVELIER a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 27 rue Portal. Ces travaux ont fait l'objet de la DP08109923T0134 accordée en date du 06 juin 2023 (travaux au niveau des étages, devanture commerciale en RDC non concernée).

La facture a été acquittée le 10/07/2024 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 24/02/2025 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/10/2024.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 3 835.50 € HT pour la restauration de la façade.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mme Simone CUVELIER s'élèverait à **1 150,65 € (Mille cent cinquante euros et soixante-cinq centimes)** correspondant au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

**VOTES POUR : 30**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement de la subvention mentionnée ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.


**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 16 avril 2025**